

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **mardi 4 février 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

Sont absentes :

Madame Sarah Bellavance, conseillère
Madame Dominique Blanchette, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025
2. **CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES**
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**
 - 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de janvier 2025
 - 3.2 Dépôt et adoption des conciliations bancaires des mois de novembre et décembre 2024
 - 3.3 Dépôt de la liste des arrérages, autorisation d'envoyer les derniers avis pour les arrérages et autorisation d'entamer la procédure pour les ventes pour taxes
 - 3.4 Nomination d'un maire suppléant pour les trois prochains mois
 - 3.5 Reconduction des comités municipaux pour l'année 2025
 - 3.6 Appui aux Journées de la persévérance scolaire 2025
 - 3.7 Demande d'appui financier - Fondation CLSC Suzor-Côté
 - 3.8 Demande d'appui du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
 - 3.9 Offre publicitaire de la Revue Industrie et Commerce
4. **LÉGISLATION ET RÈGLEMENTATION**
 - 4.1 Adoption du règlement 124-2025 décrétant les taux des taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025
 - 4.2 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement 125-2025 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques

5. TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE

- 5.1 Offre de services professionnels d'ingénierie - Projet 2026 de réfection d'une partie du 11e Rang
- 5.2 Offre de services professionnels d'ingénierie - Assistance technique pour l'année 2025
- 5.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la réfection du Petit 9e Rang, incluant les options de réfection des rues Beau-Site et Blanchet et de construction de dos d'âne

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de janvier 2025
- 6.2 Reprofilage du cours d'eau Couture - Suivi et ententes
- 6.3 Demande de dérogation mineure - 51, rue Christine

7. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-02-1808

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé, en ajoutant le point 5.3 intitulé « Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la réfection du Petit 9e Rang, incluant les options de réfection des rues Beau-Site et Blanchet et de construction de dos d'âne ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-1809

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 14 janvier 2025. Elle résume les communications ayant un intérêt public.

2025-02-1810

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2025 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 13 pages et totalisant un montant de **334 539,08 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière précise aux membres du conseil que cette liste comprend également plusieurs transactions saisies en date du 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2025 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **334 539,08 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 janvier 2025, incluant des factures saisies en date du 31 décembre 2024, soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-1811

DÉPÔT ET ADOPTION DES CONCILIATIONS BANCAIRES DES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2024

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte les conciliations bancaires des mois de novembre et décembre 2024, telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-1812

DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES, AUTORISATION D'ENVOYER LES DERNIERS AVIS POUR LES ARRÉRAGES ET AUTORISATION D'ENTAMER LA PROCÉDURE POUR LES VENTES POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé la liste des arrérages en date du 28 janvier 2025 en prévision du processus de ventes pour taxes qui débutera dans les prochains jours ;

CONSIDÉRANT QUE des avis de rappel ont été acheminés aux contribuables visés ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal du Québec, « Le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil » ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à envoyer des lettres de dernier avis par courrier recommandé pour les dossiers en défaut de paiement.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à conclure des ententes de paiement pour ces dossiers.

QUE le conseil autorise la transmission à la MRC d'Arthabaska des dossiers sans entente de paiement conclue en date du 14 février 2025.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à retirer les dossiers dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska.

QUE le conseil désigne le maire, Michel Larochelle, à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés dans l'éventualité où certains dossiers doivent être traités lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 12 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-1813

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS MOIS

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil nomme Sarah Bellavance, mairesse suppléante, en cas d'absence du maire, et ce, pour les trois prochains mois.

QUE le conseiller Réjean Arsenault demeure le conseiller désigné pour la signature des chèques avec la directrice générale et greffière-trésorière en cas d'absence du maire.

QUE la conseillère Dominique Blanchette soit l'élue désignée pour remplacer le maire aux séances de la MRC d'Arthabaska en cas d'absence du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-1814

RECONDUCTION DES COMITÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

Sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil reconduise les comités municipaux 2024 pour l'année 2025.

<p style="text-align: center;">COMITÉ ADMINISTRATIF ET DES RESSOURCES HUMAINES</p> <p style="text-align: center;">Bertrand Martineau Johanne Therrien</p> <p style="text-align: center;">Employé désigné : Katherine Beaudoin</p> <ul style="list-style-type: none">• Entrevues pour embauche du personnel et soutien RH• Élaboration de politiques administratives
<p style="text-align: center;">COMITÉ DE LA VOIRIE MUNICIPALE</p> <p style="text-align: center;">Bertrand Martineau Réjean Arsenault</p> <p style="text-align: center;">Employés désignés : Katherine Beaudoin et Yves Gosselin</p> <ul style="list-style-type: none">• Construction et amélioration des chemins• Entretien des chemins, ponts, cours d'eau• Entretien des chemins d'hiver (contrat)• Fossés• Éclairage• Acquisition de véhicules et équipements
<p style="text-align: center;">COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT</p> <p style="text-align: center;">Dominique Blanchette Marc-Olivier Racette Réjean Arsenault Sarah Bellavance</p> <p style="text-align: center;">Employés désignés : Véronique Tétrault et Gabrielle Bergeron (secrétaire de comité)</p>
<p style="text-align: center;">COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (DÉROGATIONS MINEURES)</p> <p style="text-align: center;">Président : Réjean Arsenault Membre élue : Dominique Blanchette Membres citoyens : Denis Vaudreuil, Liliane Fréchette et Michel Dumont</p> <p style="text-align: center;">Employé désigné : Véronique Tétrault (secrétaire du CCU)</p>
<p style="text-align: center;">COMITÉ DES RELATIONS PUBLIQUES</p> <p style="text-align: center;">Johanne Therrien</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontres des députés et autres intervenants• Conférences de presse

<p style="text-align: center;">COMITÉ DE PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES</p> <p style="text-align: center;">Marc-Olivier Racette Sarah Bellavance</p> <p style="text-align: center;">Employé désigné : Katherine Beaudoin</p> <ul style="list-style-type: none">• Sécurité civile et mesures d'urgence• Protection contre l'incendie• Police• Surveillance des animaux
<p style="text-align: center;">COMITÉ DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX</p> <p style="text-align: center;">Dominique Blanchette Johanne Therrien Réjean Arsenault Sarah Bellavance</p> <p>Employés désignés : Katherine Beaudoin (secrétaire) et Véronique Tétrault</p> <ul style="list-style-type: none">• Aménagement des parcs et terrains de jeux• Entretien des installations actuelles• Programmes de subvention pour les parcs et terrains de jeux
<p style="text-align: center;">COMITÉS INTERMUNICIPAUX ET AUTRES COMITÉS</p> <p><u>MRC d'Arthabaska</u> : Dominique Blanchette (en l'absence du maire) et Réjean Arsenault (en l'absence de Mme Blanchette)</p> <p><u>Transport adapté Rouli-Bus et transport collectif</u>: Sarah Bellavance</p> <p><u>Maison d'École de rang</u> : Johanne Therrien</p> <p><u>SIUCQ</u> : Johanne Therrien</p> <p>*** Le maire est d'office, sur tous les comités. Les différents comités sont formés à titre consultatif et non décisionnel.</p>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-1815

APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie les Journées de la persévérance scolaire 2025 par cette résolution.

QUE lors des Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025, nous nous engageons aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à participer au mouvement d'encouragement régional Tope là !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-1816

DEMANDE D'APPUI FINANCIER - FONDATION CLSC SUZOR-CÔTÉ

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil verse un appui financier de **1 000 \$** à la Fondation CLSC Suzor-Côté pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-1817

DEMANDE D'APPUI DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'appui du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil ne donne pas suite à la demande d'appui du STTP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-1818

OFFRE PUBLICITAIRE DE LA REVUE INDUSTRIE ET COMMERCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre publicitaire de la revue Industrie et Commerce qui mentionne mettre la région de Victoriaville à l'honneur dans une publication spéciale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil ne donne pas suite à l'offre publicitaire de la Revue Industrie et Commerce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-1819

ADOPTION DU RÈGLEMENT 124-2025 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Johanne Therrien avait donné l'avis de motion relatif au règlement 124-2025 à la séance ordinaire du 14 janvier 2025, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 124-2025 décrétant les taux des taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 125-2025 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

AVIS de motion est donné par Réjean Arsenault à l'effet que le règlement 125-2025 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2025 sera adopté à une séance ultérieure.

Réjean Arsenault présente et dépose le projet de règlement 125-2025.

2025-02-1820

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - PROJET 2026 DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU 11E RANG

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réaliser, en 2026, le projet de réfection d'une partie du 11e Rang tel que détaillé dans le PIIRL de la MRC d'Arthabaska adopté en 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE, comme ce projet est inclus dans le PIIRL, ce dernier est admissible à la subvention du ministère des Transports du Québec PAVL - volet redressement ;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer une demande d'aide financière dans le PAVL - volet redressement, les plans et devis et une estimation des coûts des travaux doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT l'offre de services # 999-25001506-PP soumise par la firme EXP qui comprend, notamment, les services suivants: auscultation de la chaussée, plans et devis définitifs, estimation des coûts, assistance pendant le processus d'appel d'offres, surveillance bureau et chantier et plans relevés après construction ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'offre de services 999-25001506 de la firme EXP au montant total de **60 140 \$**, taxes en sus.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire d'activités d'investissement 03-310-00-000 tel que prévu au PTI 2025-2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-1821

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Pluritec a soumis une offre de services professionnels relative à la fourniture d'assistance technique sur demande pour différents dossiers de la municipalité, et ce, pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'offre de services # P20210235 de la firme Pluritec en autorisant une enveloppe budgétaire de **10 000 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-1822

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉFECTION DU PETIT 9E RANG, INCLUANT LES OPTIONS DE RÉFECTION DES RUES BEAU-SITE ET BLANCHET ET DE CONSTRUCTION DE DOS D'ÂNE

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la réfection du Petit 9e Rang, incluant les options de réfection des rues Beau-Site et Blanchet et de construction de dos d'âne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-1823

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2025

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte la liste des 8 permis du mois de janvier 2025 pour une valeur totale des travaux de **342 000 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-1824

REPROFILAGE DU COURS D'EAU COUTURE - SUIVI ET ENTENTES

CONSIDÉRANT QU'un suivi du dossier de reprofilage du cours d'eau Couture a été effectué aux membres du conseil par la directrice générale et la directrice de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'historique du dossier suivant:

- En août 2019, une plainte et une pétition signées par 31 résidents des 3e, 4e, 5e avenues et Avenue du Centre et demandant à la municipalité de prendre action dans le dossier relatif à la problématique de drainage du secteur ont été déposées aux membres du conseil municipal ;
- En octobre 2019, un mandat a été octroyé à la firme EXP afin de réaliser une étude de drainage afin d'aborder les options et travaux correctifs à effectuer. Les coûts liés à cette étude et assumés par la municipalité sont de ± 23 500 \$;
- En février 2020, l'étude de drainage réalisée par la firme EXP a été déposée aux élus. Comme le secteur se draine par le cours d'eau Couture, la phase 1 des interventions à réaliser consiste à réaménager et à reprofiler ledit cours d'eau afin de rendre possibles les phases 2 et 3 du projet de drainage du secteur. Cette démarche nécessite une démarche au ministère de l'Environnement afin d'obtenir les autorisations ;
- En raison de l'ampleur du projet, ce dernier a été mis sur la glace pendant la pandémie ;

- Le projet a été relancé, à la demande du conseil municipal, à la fin de l'année 2022 ;
- Au printemps 2023, la firme Pluritec (ingénieurs) et Synergis (biologistes) ont été mandatés afin de produire les estimations des coûts, conception des plans et devis et démarches afin de soumettre la demande au ministère de l'Environnement. À ce jour, les frais concernant ces étapes et assumés par la municipalité sont de ± 40 000 \$;
- En novembre 2023, l'estimation des coûts liés au reprofilage du cours d'eau Couture se chiffrait à ± 220 000 \$, taxes incluses ;
- Par la suite, des études environnementales ont été réalisées afin de remplir les exigences du ministère de l'Environnement ;
- Suite à des échanges entre la firme Synergis et le ministère de l'Environnement, les options initiales de reprofilage du cours d'eau ne sont plus recommandées en raison du peu de chance d'acceptation ministérielle ;
- En raison des multiples contraintes environnementales, l'estimation des coûts à prévoir pour reprofiler le cours d'eau Couture est désormais à près de 400 000 \$, taxes incluses, en date du 31 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet bénéficiera à un secteur précis de la municipalité et que le conseil souhaite valider avec les citoyens concernés la volonté de poursuivre le projet en raison des coûts importants à prévoir et de la capacité des contribuables à assumer une taxe spéciale de secteur pour financer ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil demande à mettre le projet sur pause le temps d'acheminer un sondage aux citoyens concernés afin de se positionner sur l'alignement à prendre pour la suite du dossier.

QUE le conseil autorise toutefois le paiement des honoraires effectués avant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-1825

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 51, RUE CHRISTINE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-11-0016 formulée par Dany Caron relative à la propriété située au 51, rue Christine ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de permettre l'implantation d'un garage ayant une superficie d'au plus 124.12 mètres carrés plutôt que 64.75 mètres carrés, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 f) du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT le plan de localisation soumis par le demandeur indiquant la localisation du bâtiment projeté à la limite de la zone inondable ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible pour le demandeur d'agrandir la résidence afin d'y ajouter un garage attaché étant donné la localisation du système de traitement des eaux usées situé à gauche de la résidence ;

CONSIDÉRANT l'analyse du comité consultatif en urbanisme (CCU) mentionnant, notamment, les éléments suivants:

- Le CCU est d'avis que la superficie demandée est de loin supérieure à celle autorisée par le règlement de zonage en vigueur qui est de 64.75 mètres carrés et que le caractère mineur de la demande est difficilement évocable ;
- Le CCU mentionne que la grosseur du bâtiment accessoire projeté pourrait avoir un impact visuel négatif étant donné que la superficie d'occupation du sol de la résidence est beaucoup plus petite ;
- Le CCU considère que l'octroi de la dérogation mineure telle que présentée pourrait générer un référent pour d'autres demandes du même type ;
- Certains membres du comité mentionnent que la superficie réglementaire de 64.75 mètres carrés ajoutée aux 50 mètres carrés qui serait autrement autorisée advenant l'implantation de deux remises pourrait être acceptable si l'implantation de toute nouvelle remise est prohibée suite à la réalisation du projet ;
- Certains membres du comité mentionnent que la superficie obtenue par l'addition des superficies maximales autorisées pour les remises (50 mètres carrés) et d'un garage isolé conforme (64.75 mètres carrés), soit une superficie totale de 114.75 mètres carrés, aurait un impact similaire à la superficie initialement demandée de 124.12 mètres carrés et qu'il serait à propos de réduire la superficie autorisée à 95 mètres carrés maximum afin de réduire de façon plus significative l'impact visuel ;
- Le CCU qualifie les résidences situées à proximité de l'immeuble faisant l'objet de la présente demande de bâtiments ayant de gros gabarits et estime que le projet s'insérerait adéquatement dans le tissu existant si la superficie autorisée était réduite à 95 mètres carrés maximum;
- Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure sous conditions, soit:

QUE la superficie du bâtiment projeté soit réduite de manière à ne pas excéder 95 mètres carrés et qu'il soit situé à l'intérieur des limites du périmètre d'implantation soumis lors de la demande ;

QUE dans le cadre de la présente demande, l'ajout de toute nouvelle remise soit prohibé sur le terrain suite à la réalisation des travaux.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'en vertu du règlement de zonage en vigueur numéro 003-2013, la superficie maximale d'une remise est de 25 mètres carrés et que l'implantation de deux remises est autorisée par terrain portant ainsi à 50 mètres carrés la superficie d'entreposage supplémentaire envisageable sur le terrain du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que la superficie obtenue par l'addition des superficies maximales autorisées pour les remises (50 mètres carrés) et d'un garage isolé conforme (64.75 mètres carrés), soit une superficie totale de 114.75 mètres carrés est acceptable dans la mesure où la hauteur du garage est limitée afin de ne pas créer un impact visuel pour les lots voisins ;

CONSIDÉRANT QU'outre la norme relative à la superficie maximale, le projet sera conforme à l'ensemble des normes relatives aux garages isolés du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les couloirs riverains ne sont pas qualifiés de zones de contraintes dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska en vigueur et que conséquemment, la transmission de la présente demande à la MRC n'est pas requise ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve partiellement la demande de dérogation mineure soumise par le propriétaire du 51, rue Christine en autorisant la construction d'un garage détaché ayant une superficie maximale de 114,75 mètres carrés et une hauteur maximale de 4,572 mètres (15 pieds).

QUE la superficie de 114,75 mètres carrés représente la somme des superficies autorisées pour les bâtiments accessoires conformément au règlement en vigueur, soit deux remises de 25 mètres carrés chacune et un garage détaché de 64,75 mètres carrés.

QU'aucune remise ou autre bâtiment accessoire ne puisse être implanté au 51, rue Christine suite à la réalisation des travaux de construction du garage détaché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2025-02-1826

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.